

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Compte tenu de cela et des restrictions que Votre Honneur a imposé sur le reste des arguments, que je présenterai, à votre instigation, au comité, je propose, sous réserve que Votre Honneur tranche qu'en l'occurrence, la Chambre et moi-même avons été induits en erreur par le ministre, que cette affaire soit référée au comité permanent des privilèges et des élections pour qu'il fasse enquête et soumette une recommandation.

Mme le Président: Le député voudrait que je sois juge . . .

M. Nielsen: Quelqu'un demande la parole.

M. Chas L. Caccia (Davenport): Madame le Président, pour m'en tenir à vos directives au sujet de la question de privilège, je dirais que la question ne concerne pas la Chambre des communes. Le comité a débattu la question hier et nous y reviendrons.

Comme le député l'a dit à la Chambre, il est exact que le ministre a dit qu'il n'avait pas pris de nouveaux engagements. Cela est conforme au passage qu'il a lu et avec ce que le ministre a dit à la Chambre. Voilà pourquoi j'estime qu'il n'y a pas question de privilège, qu'il n'y a pas contradiction. Le ministre a dit à la Chambre ce que le député vient de répéter en lisant la transcription. Les deux déclarations du ministre concordent donc.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais que le député de Victoria (M. McKinnon) vous a remis une étude exhaustive de la question. Il s'agit d'un document de trois pages qui allègue un certain nombre de choses. Entre autres ce que le député a voulu alléguer au sujet de ce qui s'est passé au comité, mais Votre Honneur a dit que cela ne pouvait être abordé à la Chambre. Il allègue également une autre chose qui s'est produite à la Chambre des communes. Cela permet de conclure, qu'il s'agisse d'un acte délibéré ou non, que la Chambre et le député ont été induits en erreur par la réponse du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). Votre Honneur peut donc s'appuyer sur ces deux exposés.

La troisième chose qui ressort de la lettre c'est une sorte de préoccupation qu'on devrait rencontrer chez tous les députés et qui dépasse les simples modalités techniques d'une question de privilège. En somme, entre autres privilèges, nous sommes censés avoir l'assurance que personne n'essayera de falsifier les comptes rendus de la Chambre des communes ce qui englobe également ceux de ses comités.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai lu la lettre du député de Victoria (M. McKinnon) qui, soit dit en passant, a écouté la bande enregistrée. Je me préoccupe quelque peu à titre de député que la question de privilège sera restreinte à la question de savoir si l'incident s'est produit au comité ou à la Chambre. Cette question touche l'intégrité des dossiers tenus par la Chambre des communes et je pense qu'elle devrait préoccuper tous les députés. Elle touche l'intégrité du système lui-même, non pas l'intégrité de ceux qui en sont chargés, et elle a trait à

Privilège—M. McKinnon

toute tentative de revenir sur ce qu'on a dit ou sur la façon de la présenter dans le cadre de ce système.

C'est pourquoi j'estime que la question qu'a exposée le député de Victoria de façon très élaborée dans la lettre qu'il a remise à Votre Honneur va beaucoup plus loin que la question de savoir si l'affaire s'est produite au comité ou à la Chambre et touche les privilèges de tous les députés. Je vous signale bien respectueusement que le fait que la lettre soit complexe ne doit pas nous empêcher d'avancer oralement tous les arguments nécessaires pour exposer notre point de vue.

Mme le Président: Le député de Victoria a eu l'occasion de parler de l'aspect de sa question de privilège qui s'est passé à la Chambre. Je répète que l'autre aspect de cette question doit être réglé par le comité. J'exhorte donc le député à tirer les choses au clair au comité.

A propos de ce qui s'est passé à la Chambre, le député me demande de juger de la véracité d'une déclaration faite par le ministre ou de décider si cette déclaration est compatible avec ce qu'il a pu dire ailleurs. De toute évidence, ce n'est pas le rôle de la présidence et elle ne peut juger sur cette base qu'il y a eu violation de privilège de la Chambre.

Il y a un endroit où le député peut essayer d'obtenir réparation, et c'est au comité permanent. Quant à ce qui s'est passé à la Chambre, je ne peux décider si une déclaration faite par un député était exacte ou fautive. Je ne pourrais rendre une décision que si le député avait déclaré que le ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur, ce qu'il n'a pas fait. De ce fait, je suis obligée de dire que la question doit être réglée ailleurs.

Quant à ce qui s'est passé à la Chambre le 20 mai, cela aurait dû être signalé immédiatement. Selon moi, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège au sujet de cette déclaration du ministre.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) s'est livré à certaines allégations concernant ma circonscription. Il incombe à chaque député de promouvoir les intérêts de sa circonscription, de la défendre et de parler en son nom. Il me semble qu'il a le droit de rectifier certaines affirmations. S'il ne le fait pas, je demanderai à Votre Honneur comment apporter au compte rendu les modifications qui s'imposent ainsi que le prévoit le Règlement de la Chambre. Je voudrais également pouvoir disposer du temps nécessaire pour corriger le compte rendu en ce qui concerne les propos qu'a tenu le député de St-Jean-Ouest.

Mme le Président: Je suis sûr que le député trouvera maintes occasions de faire apporter des corrections au compte rendu. Je m'efforce d'agir en sorte que les questions de privilège restent relativement courtes. Je ne tiens pas à autoriser trop d'interventions. J'ai rendu ma décision concernant cette question de privilège. Je savais que le ministre voulait prendre la parole à ce sujet mais je ne l'ai pas permis. Je lui demande donc de chercher une autre occasion pour apporter les corrections qu'il souhaite au compte rendu.